



Probleme avec des heures a redonné

Par **eric14**, le **05/08/2010** à **05:28**

Bonjour,

jecris ce message car je suis en cdi depuis 3ans et mon employeur par moment creu nous dit de rentré chez nous donc sa peu aller de 1h a 1/2jours sans travailler mais les heures non travailler il les note et font un calcul.

je suis actuellement a -60heures. aucun euros est enlevé de mon salaire heureusement....

a t'il le droit de nous les enlever sur le salaire où sur des congés ??

merci

Par **pierara**, le **05/08/2010** à **10:17**

Bonjour,

Si vous posez la question, c'est que vous n'avez pas contractuellement de modulation du temps de travail. Donc ce que fait votre employeur est interdit.

Pas d'inquiétude, il ne prendra probablement pas le risque de vous retirer ces heures de votre feuille de paye. Pas contre quand vous ferez des heures supplémentaires, celles ci ne vous seront pas payées et viendront simplement réduire votre compteur d'heures "dues à l'entreprise".

Problème : les heures supplémentaires effectuées doivent être majorées. hors, avec ce système, il rémunère les HS au taux normale.

Par **eric14**, le **05/08/2010** à **10:28**

bonjour pierara, oui mais le souci de ces heures a leurs devoir est q'on arrive meme pas a en faire de suplément puisque les tournée de livraison son pas assez longue.

Et si par exemple je viens a démissionné comment sela se passe t'il ?
merci d'avance

Par **pierara**, le **05/08/2010** à **18:33**

L'activité reprend, des collègues à vous peuvent tomber malades ou bien partir de la société. La probabilité que vous soyez amené à effectuer des HS est bien réelle.

Et si vous partez avant d'avoir rendu ces heures à votre employeur et bien ce sera perdu pour lui.

Il n'a AUCUN moyen de les récupérer par la suite. Et s'il le fait, ce sera TRES facilement défendable devant un tribunal. Pas besoin d'avocat, un représentant syndical saura très bien vous défendre.